

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-12-15

Séance du jeudi 21 septembre 2023

SOUTIEN AU SPORT SCOLAIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relatif à la nouvelle politique sportive alsacienne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 - Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la demande de subvention de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace) du 12 janvier 2023,
- VU la demande de subvention du Service Départemental du Haut-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (SDUNSS 68) du 27 juin 2023,
- VU la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse (CVM) du 6 juillet 2023,
- VU la demande de subvention du Service Départemental du Bas-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (SDUNSS67) du 29 juin 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 12ème Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 9ème Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 11ème Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 13ème Commission Région Colmar du 4 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 14ème Commission Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2023,
- VU l'avis favorable de la 15ème Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 8 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Fixe à 3 € l'aide à la licence scolaire UNSS et UGSEL et la participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour les frais de déplacements en compétitions scolaires à 25 % des dépenses occasionnées pour l'année 2022/2023 ;
- Alloue, pour la période 2022/2023, un montant global de subvention de fonctionnement de 181 235 € à l'UGSEL Alsace, au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS pour leur fonctionnement et les actions menées en Alsace dont les montants sont détaillés comme suit en annexe financière 1, et dans les annexes 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la présente délibération :
 - 17 676 € à l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (UGSEL Alsace).
 - 92 883 € au Service départemental du Bas-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
 - 70 676 € au Service départemental du Haut-Rhin de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).
- Alloue une subvention de fonctionnement de 10 000 € au Cercle de Voile de Mulhouse pour les journées/élèves de voile réalisées au titre de l'année scolaire 2022/2023 (annexe financière 1) ;
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de partenariat avec l'UGSEL Alsace, le Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, le Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS et le Cercle de Voile de Mulhouse (CVM) en annexes 2, 3, 4, 5 jointes à la présente délibération ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation suivante:
 - Opération/tranche P2080007T80 SPORT SCOLAIRE – Natana 1120 – 65 - 65748-282, pour les subventions à l'UGSEL Alsace, au Service départemental du Bas-Rhin de l'UNSS, au Service départemental du Haut-Rhin de l'UNSS et au Cercle de Voile ;
- Précise que les subventions de fonctionnement seront versées en une seule fois à l'UGSEL Alsace, aux Services départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de l'UNSS et au Cercle de Voile de MULHOUSE selon les modalités prévues par les conventions de partenariat.

.

voix contre

abstentions

non-participation au vote